

RÈGLEMENT
CONCOURS /
COMMISSIONS
&
PROGRAMME ERASMUS +

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes
- Code de l'éducation, notamment ses articles L.216-3, L.759-1 et suivants et D.759-5 à D.759-8 ;
- Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
- Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

« Chaque établissement explicite, dans son règlement de la procédure d'admission, les modalités de cette disposition dérogatoire. Ce règlement est rendu public avant la phase d'inscription aux épreuves.

L'admission au semestre 1 fait l'objet d'une procédure de sélection comprenant trois épreuves obligatoires qui peuvent s'articuler, se combiner ou fusionner :

- une épreuve de pratique artistique ;
- une épreuve écrite ;
- un entretien avec des membres du jury, sur la base de la présentation d'un ensemble de travaux réalisés par le candidat. L'entretien se déroule avec au moins deux enseignants du cursus, nommés par le directeur dans le respect de l'objectif de parité entre les femmes et les hommes. »

« Les épreuves ont pour objet de mesurer la motivation du candidat, la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité et l'intérêt pour la création contemporaine. Elles peuvent être organisées en présentiel ou à distance. Le contenu de ces épreuves, conçu par des enseignants des écoles d'art et de design, est validé par le directeur de l'établissement, après avis des instances pédagogiques et scientifiques compétentes.»¹

¹Arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignements supérieur délivrant des diplômes

SOMMAIRE

1. CONCOURS D'ENTRÉE EN 1^{ER} CYCLE - ANNÉE 1
2. CONDITIONS D'ENTRÉE EN 1^{ER} CYCLE ET 2^D CYCLE – EN COURS DE CURSUS
3. CANDIDATS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Être titulaire du baccalauréat (toutes séries confondues) ou d'un diplôme de niveau équivalent. Peut y prétendre tout étudiant de classe préparatoire ou en réorientation de l'enseignement supérieur quel que soit le cursus post-bac engagé*.

**Des dérogations peuvent être accordées par la direction de l'établissement. Un formulaire est disponible en ligne sur le site internet de l'établissement. Le formulaire complété est à renvoyer à l'adresse courriel indiquée ainsi que le règlement des frais de concours au montant en vigueur. Le cas échéant, lorsque la candidature est validée, l'inscription aux épreuves du concours est effective.*

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

L'admission en première année s'effectue par voie de concours. Les candidats formulent leurs vœux d'orientation via le portail en ligne Parcoursup* en sélectionnant ÉSAD Pyrénées.

Un seul vœu d'orientation ÉSAD Pyrénées vaut pour inscription au concours des deux sites de l'établissement : Pau et Tarbes.

Les candidats s'acquittent de frais de concours du montant en vigueur directement sur Parcoursup.

Les candidats remplissent les informations et déposent les documents nécessaires à la validation de leurs vœux. Le portfolio composé de différents travaux est déposé sur un cloud dont le lien est indiqué sur le portail Parcoursup.

L'inscription au concours est validée lorsque les frais de participation sont acquittés et que le candidat valide son vœu en complétant son dossier sur Parcoursup.

**Seules les candidatures dérogatoires seront étudiées en dehors du portail Parcoursup*

ÉPREUVES DU CONCOURS

Dès la réception de la liste des candidatures validées sur Parcoursup, l'établissement envoie une convocation par courriel déclinant l'organisation des épreuves de concours en trois étapes ainsi que les dates et délais impartis pour chacune*.

Les épreuves se déroulent entièrement à distance.

Aucune note n'est éliminatoire.

Seule est éliminatoire **la non-restitution de réponse ou la non-présentation à l'une de ces trois épreuves.**

Un candidat n'ayant pas répondu à l'épreuve de culture générale ou de pratiques plastiques ne sera pas convoqué à l'épreuve orale.

1. Épreuve de pratiques plastiques

Sur la convocation au concours, les candidats choisissent la réponse à l'un des deux sujets de pratiques plastiques proposés.

La réponse à l'épreuve plastique est à photographier et à déposer au format numérique nommé NOM-prénom-EP-2025 sur la plateforme dédiée au concours de l'ÉSAD Pyrénées dont le lien est disponible sur la convocation.

2. Épreuve écrite

Les candidats se connectent sur la plateforme dédiée au concours de l'ÉSAD Pyrénées dont le lien est disponible sur la convocation**.

Pour accéder aux sujets de l'épreuve écrite de culture générale, les candidats créent un compte selon les informations indiquées par la plateforme.

À la date prévue sur la convocation, les sujets seront disponibles en ligne. Lorsque le candidat indique « commencer l'épreuve », un décompte de 2 heures, temps imparti pour l'épreuve, s'amorce. Le candidat doit remettre son travail avant la fin du décompte.

3. Épreuve orale

À condition d'avoir répondu aux deux autres épreuves : pratiques plastiques et culture générale. Les candidats reçoivent en complément de la convocation par courriel, un deuxième courriel indiquant la date, l'heure et le lien de visioconférence pour l'entretien avec le jury.

Les auditions se déroulent à distance par l'intermédiaire de la plateforme Zoom.

L'entretien oral dure un maximum de 20 minutes, mais peut se terminer plus tôt. Le jury est composé de deux représentant•es de l'équipe enseignante.

Le jury s'appuiera sur le dossier de travaux personnels/portfolio et la réponse à l'épreuve plastique du candidat.

Le candidat ayant sélectionné le site de Pau et le site de Tarbes est convoqué à deux épreuves orales composées d'un jury d'enseignants de chaque site.

**Les candidats souhaitant faire valoir un aménagement d'épreuves lors du concours peuvent en faire mention via le portail de Parcoursup.*

***Cette étape peut être réalisée en amont des dates de concours ou le jour même.*

Nota Bene : Le candidat est responsable des conditions de son audition et de la réponse aux épreuves écrites et plastiques et doit s'organiser en conséquence. Il doit s'assurer du bon fonctionnement des outils informatiques en sa possession pour les épreuves du concours (matériel informatique, réseau internet, téléchargement et installation de l'interface de connexion Zoom et s'organiser afin d'être prêt pour son audition à la date et à l'heure des épreuves, conformément aux indications de la convocation. La gestion des aléas liés aux matériels, aux conditions de connexion et aux disponibilités incombe aux candidats et ne peut relever de l'établissement.

En respect du droit à l'image et du RGPD, aucun enregistrement sonore ou visuel n'est autorisé.

ÉVALUATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les épreuves sont notées sur 200 ramenés sur 20.

Épreuve pratique plastique /20 (coef. 2,5)

Épreuve écrite culture générale /20 (coef. 2,5)

Épreuve orale /20 (coef. 5)

À l'issue des épreuves du concours, une commission d'harmonisation est organisée par la direction de l'établissement. Elle est composée de la direction générale ou de la direction pédagogique et d'enseignants membres de jurys.

La commission délibère et décide de l'admission, de l'inscription sur liste complémentaire ou de la non-admission, en respect des notes apposées par les jurys. Les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admissibles et sont classés en fonction du rang de notation.

La décision est notifiée au candidat par le portail Parcoursup.

Les candidats qui souhaitent obtenir la note générale obtenue aux épreuves du concours doivent formuler la demande par courriel à l'adresse suivante : concours@esad-pyrenees.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CONCOURS D'ENTRÉE EN 1^{ER} CYCLE – 1^{RE} ANNÉE

Entretien avec le jury

- Qualité du dossier
- Motivation & projet
- Aptitude à l'analyse
- Culture artistique & ouverture au monde

Épreuve de culture générale

- Capacité à adopter un point de vue critique et personnel
- Pertinence de l'analyse de documents et argumentation
- Efforts de références et justesse de leur articulation
- Qualité du travail rédactionnel

Épreuve de pratique plastique

- Sensibilité, imagination, expérimentations plastiques
- Curiosité artistique et intellectuelle

CONDITIONS D'ENTRÉE EN 1^{ER} CYCLE ET 2^D CYCLE – EN COURS DE CURSUS

L'admission en cours de cursus de premier cycle ou second cycle ouvre chaque année à la même période que les concours d'entrée de premier cycle – 1^{er} année. Le cas échéant, des places complémentaires seront ouvertes fin août. Les conditions de candidatures sont les mêmes.
Les dates sont communiquées sur le site internet de l'établissement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Être ou avoir été étudiant de l'enseignement supérieur et répondre aux critères suivants :

- Pour être recevable à l'admission par équivalence aux **semestres 3, 5 ou 7** les candidats doivent justifier respectivement de 60, 120 ou 180 crédits européens (ECTS).
- L'admission aux **semestres 7 ou 9** est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art (un diplôme national d'arts DNA ou du diplôme national d'arts plastiques DNAP) et à l'avis de la commission d'admission ou en second cycle.
- Lorsque le candidat à l'admission **au semestre 7 ou 9 n'est pas titulaire d'un diplôme sanctionnant l'un des premiers cycles précités**, ce dernier doit justifier de la validation de 180 crédits européens ou 240 crédits européens :
 - o Obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - Dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
 - Dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
 - o Obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
 - o Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de comparabilité avec les diplômes français.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

L'admission en cours de cursus et en second cycle s'effectue par commission d'admission ou d'équivalence.

Les candidats s'acquittent de frais de commission du montant en vigueur délibéré par l'établissement.

Les candidats téléchargent le dossier d'inscription* sur le site internet de l'établissement et renvoient l'ensemble des éléments par courriel à l'adresse du site de Pau ou de Tarbes, à savoir :

- Le dossier d'inscription complété
- Une lettre de motivation
- Un portfolio composé de différents travaux permettant d'apprécier votre connaissance du champ de l'art et du design (fichier .pdf de 10 pages maximums et 10 MO maximum).

- [Pour le 2nd cycle] Une note d'intention concernant le projet de diplôme et le mémoire
- [Pour le 2nd cycle à Pau] Une intention vis-à-vis de la période de mobilité / stage
- La copie du diplôme de Baccalauréat ou équivalent
- Les fiches d'évaluations des années précédentes (fiches de crédits ou notes pour les BTS)
- La copie de la carte d'identité recto/verso ou passeport
- [Pour les postulants français] Le certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense ou Journée Défense Citoyenneté (JAPD / JDC)
- [Pour les postulants non francophones] L'attestation TCF B2 indiquant la maîtrise de la langue française (lu, écrite, parlé) est une condition obligatoire.

L'inscription aux épreuves est validée lorsque les frais d'inscription à la commission sont acquittés et que le candidat a soumis un dossier d'inscription complet via *WeTransfer* à l'adresse du site qui vous intéresse au format .pdf et/ou .jpeg/.jpg.**

**Les candidats souhaitant faire valoir un aménagement d'épreuves lors du concours peuvent en faire mention sur le dossier d'inscription.*

*** Les aléas liés à l'envoi du dossier de candidature relèvent de la responsabilité des candidats.*

ÉPREUVES DES COMMISSIONS

Les épreuves se déroulent entièrement à distance.

1. Présélection*

Un jury interne désigné par la direction examine les dossiers de candidature afin d'établir un classement de candidats admissibles et non admissibles à l'épreuve orale.

** Les candidatures des étudiants ayant obtenu un diplôme de premier cycle à l'ÉSAD Pyrénées ne font pas l'objet d'une présélection.*

2. Épreuve orale

Les candidats présélectionnés reçoivent une convocation par courriel indiquant la date, l'heure et le lien de visioconférence pour l'entretien avec le jury. Les auditions se déroulent à distance par l'intermédiaire de la plateforme Zoom.

L'entretien oral dure un maximum de 20 minutes, mais peut se terminer plus tôt. Le jury est composé de deux représentant•es de l'équipe enseignante.

Le jury s'appuiera sur le dossier de travaux personnels/portfolio, la lettre de motivation et les éléments fournis dans le dossier d'inscription.

La non-présentation à l'épreuve orale est éliminatoire.

Nota Bene : Le candidat est responsable des conditions de son audition et de la réponse aux épreuves écrites et plastiques et doit s'organiser en conséquence. Il doit s'assurer du bon fonctionnement des outils informatiques en sa possession pour les épreuves du concours (matériel informatique, réseau internet, téléchargement et installation de l'interface de connexion Zoom et s'organiser afin d'être prêt pour son audition à la date et à l'heure des épreuves, conformément aux indications de la convocation. La gestion des aléas liés aux matériels, aux conditions de connexion et aux disponibilités incombe aux candidats et ne peut relever de l'établissement.

**En respect du droit à l'image et du RGPD, aucun enregistrement sonore ou visuel n'est autorisé.*

CLASSEMENT DES CANDIDATS

À l'issue des épreuves de la commission, une commission d'harmonisation est organisée par la direction de l'établissement. Elle est composée du directeur ou de la direction pédagogique et d'enseignants membres de jurys.

La commission délibère et décide de l'admission, l'inscription sur liste complémentaire ou la non-admission en respect des appréciations apposées par les jurys. Les candidats dont la commission confirme l'admissibilité sont classés.

La décision est notifiée au candidat par courriel.

Les candidats qui souhaitent obtenir l'appréciation générale du concours doivent formuler la demande par courriel à l'adresse suivante :

concours@esad-pyrenees.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COMMISSIONS

Épreuve de présélection

- Qualité du dossier
- Motivation & adéquation du projet avec le cursus demandé
- Nombre de places disponibles dans l'année / l'option / le pôle demandé
- Niveau du candidat selon son dossier : études suivies antérieurement, dossier artistique
- Connaissance du cursus proposé par l'établissement

Entretien avec le jury

- Qualité du dossier
- Motivation & projet
- Aptitude à l'analyse
- Culture artistique & ouverture au monde
- Connaissance du cursus proposé par l'établissement
- Niveau de langue française (pour les non-francophones)

- Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

« Pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur français, les conditions d'admission sont différentes selon votre nationalité, votre pays de résidence, votre diplôme étranger de fin d'études secondaires et la nature des études visées. »²

Les candidats de nationalité étrangère peuvent se présenter à l'ÉSAD Pyrénées afin de :

1. Commencer leurs études supérieures en France
2. Poursuivre leurs études supérieures en France (intégration en cours de cursus)
3. Effectuer un échange universitaire dans le cadre du Programme ERASMUS +

Le service des Relations internationales de l'ÉSAD Pyrénées est joignable à l'adresse suivante : camille.bidau@esad-pyrenees.fr

1. COMMENCER SES ÉTUDES SUPÉRIEURES A L'ÉSAD PYRÉNÉES : CURSUS D'ÉTUDE COMPLET³

Un document attestant d'un niveau B2 en Français Langue Étrangère est exigé à tous les étudiants étrangers au moment de l'inscription dans l'établissement.

Si vous êtes titulaire ou en préparation du baccalauréat français ou du baccalauréat européen

La procédure d'inscription en première année à l'ESAD Pyrénées s'effectue **par Internet** à partir du site parcoursup.fr.

Nota bene : Le baccalauréat européen est un diplôme délivré par les seules écoles européennes agréées des États membres de l'Union européenne.

Si vous n'êtes pas titulaire ou en préparation du baccalauréat français, du baccalauréat

- **Si vous résidez à l'étranger**, vous devez faire une Demande d'Admission Préalable (DAP) : [Consulter la page dossier blanc](#)
- **Si vous résidez en France**, vous devez faire une Demande d'Admission Préalable (DAP) : [Consulter la page dossier vert](#)

² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangeurs-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508> (consulté le 24.04.2023)

³ L'ÉSAD Pyrénées décline toute responsabilité en cas de modifications des éléments présentés dans le présent règlement par le ministère de tutelle

2. POURSUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES À L'ÉSAD PYRÉNÉES : INTÉGRATION EN COURS DE CURSUS

1. Les candidats étrangers (ressortissants de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays hors procédure Études en France) qui souhaitent s'inscrire en deuxième, troisième année de licence, première ou deuxième année de master (M2) doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement en suivant la procédure classique (voir 2. Conditions d'entrée en 1^{er} et 2nd cycle en cours de cursus)
2. Les candidats qui résident dans un pays disposant d'un espace **Campus France** à procédure **Études en France** (Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Equateur, États-Unis, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam) doivent s'inscrire à partir du site **Études En France** : <https://www.campusfrance.org/fr>

3. ÉCHANGE UNIVERSITAIRE : PROGRAMME ERASMUS +

Le programme Erasmus+ permet l'échange avec des écoles européennes partenaires, assurant plusieurs avantages aux étudiants entrants tels que l'exonération des frais d'inscription à l'ÉSAD Pyrénées, un suivi institutionnel du dossier administratif et pédagogique ainsi que des aménagements pédagogiques prévus pour des séjours d'études de courte durée (un ou deux semestres).

CONDITIONS D'ADMISSION

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Après nomination de la part de leur établissement de rattachement, les candidats adressent le dossier de candidature au service des relations internationales.

Les documents composant le dossier sont les suivants :

- Formulaire d'inscription (*Application form*)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Dossier de travaux personnels
- Copie de la carte d'identité recto/verso ou passeport
- Photographie d'identité

À l'issue de la période de candidature, une commission composée de la direction générale ou de la direction pédagogique, d'un représentant du service des relations internationales et d'enseignants, évalue chaque candidature au regard des places disponibles dans l'école pour le ou les semestres concernés.

Les candidats et leur établissement d'origine sont informés du résultat par le service des relations internationales dans un délai de 4 semaines après la date limite de candidature.